

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 334/22

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public
Route barrée chemin de Kisu Labea
Intervention de camions toupie et pompe pour travaux de maçonnerie piscine
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules le 6 juillet 2022 de 14 h à 16 h sur le chemin de Kisu Labea en raison de travaux de travaux de maçonnerie piscine nécessitant l'intervention de camions toupie et pompe réalisés au niveau du N°752. Ces travaux seront effectués par l'entreprise PISCINES PROPRES – 2077 chemin de Serres 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée en cas d'urgence par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les déviations seront placés par l'entreprise PISCINES PROPRES pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER